

8 élus absents (6 de la liste majoritaire et 2 des listes minoritaires) : P. Brunel (pouvoir à B. Julié), R. Desgats (pouvoir à S. Onillon), M. Florand (pouvoir à A. Bausmayer), F. Koelsch (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard), V. Leclerc (voir ci-dessous), D. Michaud, I. Thiot (pouvoir à L. Morand), P. Waill (pouvoir à L. Pecastaing).

Lors de l'appel, F. Pelletant propose d'attribuer le pouvoir de Véronique Leclerc, absente, à Ludovic Hertz, conseiller délégué au scolaire : celui-ci répond qu'il n'a pas été sollicité par V. Leclerc et n'est pas au courant de ce qu'elle souhaite voter. F. Pelletant propose alors le pouvoir à Sandrine Pires, également conseillère déléguée (Église et caisse des écoles), laquelle décline également. Manifestement contrarié, F. Pelletant commente : « Personne ne veut le pouvoir de V. Leclerc ?, ça va lui faire plaisir ! ». Rui Matias se propose pour « prendre » le pouvoir de V. Leclerc. **C'est la première fois que des élus majoritaires refusent le pouvoir d'un élu absent qui n'a pas préalablement rempli sa procuration.**

Au programme : **1 Procès-Verbal** (conseil municipal du 4 septembre 2017), **2 décisions municipales** prises le 17 et le 24 octobre 2017 (DM 31 et 32/2017), **7 délibérations** (rapports 1 à 7), et **8 questions diverses** (2 questions de la liste « Oxygène » et 6 questions de la liste « Linas Avant Tout »).

Approbation du PV (séance du 4 septembre 2017)

Nous avons deux remarques :

- La déclaration de Christian Lardière en début de séance le 4 septembre n'est pas évoquée dans le PV,
- Également oublié : le contenu des décisions municipales.

F. Pelletant : « Alors il y aurait une déclaration de Monsieur Lardière, ce serait en début de séance ? On peut vérifier ? »
Il décide de reporter l'approbation de ce PV au prochain conseil municipal.

C. Lardière (Linas avant Tout) demande à ce que soit également corrigée une erreur dans le texte des questions diverses : il faut remplacer « chemin de l'étang » par « rue de l'étang » : il s'agit de deux endroits différents.

Les 2 décisions municipales (DM 31 et 32/2017)

● **DM 31 (17 octobre 2017 – signée par F. Pelletant): Marché public de travaux : réalisation des travaux de vitraux de l'Église – avenant n°2.** Ce marché (« 2012 TRA 01 – lot 5 ») a été conclu en 2012 avec la société **Vitrail France** (ZA La Grouas, 72190 Neuville sur Sarthe). Un premier avenant a été conclu le 14 juin 2013. Ce deuxième avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la tranche ferme du marché : **montant définitif HT = 110 710 €**. Ce montant est très légèrement inférieur au montant initial (-3%). Les montants des tranches conditionnelles restent inchangés.

Nous demandons quelle est la raison pour laquelle le montant a été revu à la baisse.

F. Pelletant explique que les crédits ont été « redistribués » : les lustres ont été finalement restaurés par la commune, une autre économie a été réalisée sur la restauration des gargouilles, un escalier ne va finalement pas être fait, des montants en baisse donc... mais il ne sait pas la raison de la baisse pour les vitraux.

[Les services de la mairie apporteront la réponse plus tard : cette diminution correspond à des travaux non réalisés et des fournitures non livrées par le titulaire du marché]

● **DM 32 (24 octobre 2017 – signée par F. Pelletant): Mise à disposition de la grande salle du COSOM : convention signée avec l'Association Sportive du collège privé MOREAU.** Cette convention prévoit que l'AS du collège MOREAU (28 Grande Rue à Montlhéry) disposera de la salle tous les mercredis de 15 h à 17 h 30, hors congés scolaires, en échange d'une redevance de **465 € par an**. Cette convention est renouvelable chaque année de façon expresse à la seule initiative de la Ville de Linas, sans pouvoir excéder 4 ans.

Nous demandons comment est fixé le montant de ce type de redevance, s'il existe des règles, un barème, qui en décide ?

F. Pelletant répond que ce tarif est fixé sur la base de l'amortissement de l'équipement, des tarifs pratiqués pour les autres locations, du tarif pratiqué jusque-là pour cette salle.

Nous faisons remarquer que le conseil municipal n'a jamais délibéré depuis 2014 sur ce type de tarif alors qu'il est appelé à délibérer régulièrement pour fixer les tarifs de toutes sortes.

[Les services confirmeront : la dernière délibération à ce sujet date du 27 octobre 2010]

Les 7 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (délibérations 89, 90, 91/2017): Transfert de la compétence « Voirie » à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS).** (voir le détail des votes ci-dessous): A partir du premier janvier 2018, c'est la CPS, et non plus la commune, qui sera en charge de la voirie sur le territoire de Linas (travaux + charges d'exploitation). Sont concernés :

- les chaussées, trottoirs, bordures, ponts et murs qui les soutiennent,
- la collecte des eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux,
- l'éclairage, la signalisation, le mobilier urbain,
- les espaces verts associés et les aires de stationnements attenantes,
- la propreté, le déneigement, le salage.

En contrepartie de ce transfert, le montant versé chaque année par la CPS à la commune (l'Attribution de Compensation : AC) sera diminué du coût de cette charge transférée.

Le coût de fonctionnement est estimé à **542 770 € / an** :

Communes	Bailleurs et régie	Masse salariale	Total des dépenses (fonctionnement)	Total des recettes (fonctionnement)	Coût net (fonctionnement)
Linas	342 545 €	+ 209 724 €	= 552 269 €	- 9499 €	542 770 €

Concernant les dépenses d'investissement de voirie programmées par l'équipe municipale sur la période 2017-2020 (1.232 million d'€ pour les rues Jules Ferry, Saint Merry, Montvinet, Saint Vincent, la Lampe, Carcassonne, chemins de Tabor, des Roches et des Vignes), la CPS en prenait déjà la moitié à sa charge au travers du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (SIC). Le transfert de la compétence voirie à la CPS le 1^{er} janvier 2018 se traduit par une redistribution comptable des dépenses et des recettes. Au final, et grâce à une subvention supplémentaire de la CPS dite de « reprise de dette », **le coût restant à la charge de la commune ne sera que de : 15 065 € en 2019 et 30 130 € en 2020.**

Il est proposé au conseil municipal (**3 délibérations distinctes**):

1> (délibération 89/2017) d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) (**3 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout**)

2> (délibération 90/2017) d'autoriser F. Pelletant ou son représentant à signer la convention dite de « reprise de dette » pour le financement du programme pluriannuel 2017-2020 (**6 abstentions des élu-e-s Oxygène et Linas Avant Tout**)

3> (délibération 91/2017) d'autoriser F. Pelletant ou son représentant à signer l'avenant à la convention SIC (**3 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout**)

Nous demandons si la ligne de partage entre ce qui est transféré à la CPS et ce qui reste à la charge de la commune (presque rien dans le cas de Linas) a été décidée commune par commune ou si c'est la même chose pour toutes les communes de la CPS.

F. Pelletant : « C'est commun à toutes les communes. Je ne vois pas pourquoi il y aurait des régimes différents »

Nous reprenons le texte du rapport. D'après ce texte, le transfert de compétence se fait plutôt au cas par cas puisqu'il est écrit ceci : « Voirie des communes :

-Évaluation des voiries transférées au 1^{er} janvier 2018 : Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Nozay, Villebon.

-Ajustement des voiries transférées avant le 1^{er} janvier 2018 : Bures/Yvette, Gif, Gometz le Châtel, Igny, les Ullis, Orsay, Saclay, Vauhallan. ».

Et il manque près de la moitié des 27 communes de la CPS dans cette liste.

F. Pelletant : « Non, c'est pas trop ça. Pour les communes qui étaient dans l'ancienne CAPS, elles ont déjà transféré leur voirie, pour elles c'est des ajustements. C'est plutôt une répartition financière qui se fait. De toute façon, les voiries, une fois qu'elles sont transférées, ça impacte d'autant l'AC des communes concernées ».

Nous repons notre question : toutes les communes de la CPS ont-elles ou vont-elles transférer à la CPS à peu près toute la voirie comme le fait Linas, ou cela se décide-t-il au cas par cas? Sauf incompréhension de notre part, Linas ne conserve à sa charge que les jardins ou parcs non attenants à de la voirie (La Source, La Châtaigneraie, ..), est-ce bien cela ?

F. Pelletant : « On peut dire ça, ...plus ou moins. »

Nous demandons si cette décision de transfert, qui doit avoir été votée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3, a été votée sans problème.

F. Pelletant : « Je ne vois pas pourquoi il y aurait eu des problèmes. Il y aura peut-être des ajustages dans les prochains mois ou les prochaines années »

Nous demandons s'il y a bien eu un vote du conseil communautaire à ce sujet ou pas encore.

F. Pelletant : « Il y a eu un vote interne au bureau avec une répartition et voilà, **ça va être voté** par le conseil communautaire mais il y a encore des ajustages qui se font, pas sur la voirie mais sur la globalité d'enveloppes de PPI, programmations pluriannuelles d'investissement. »

Sauf erreur de notre part, c'est le conseil communautaire qui décide et vote ces transferts, les conseils municipaux ne sont pas consultés. Nous demandons en conséquence pourquoi cette délibération. Quel est son sens ? Nous essayons de comprendre.

F. Pelletant : « Avouez que c'est une bonne chose que nous délibérions là-dessus, ça aura au moins le sens de transmettre à la CPS l'avis du conseil municipal de Linas. Vous pouvez aussi considérer que toutes les délibérations sont inutiles.»

Deuxième question, concernant les dépenses d'investissement en matière de voirie : elles ont été estimées à 1.232 M€ HT sur la période 2017-2020 dans le plan pluriannuel de la commune. Une partie a été réalisée en 2017 (chemin de Tabor et rue de la Lampe). Or les dépenses transférées à la CPS s'élèvent à 1.406 M€ (468 600 € par an pendant 3 ans : 2018, 2019, 2020), soit 14 % de plus que le budget initial alors qu'une partie des travaux a déjà été réalisée. D'où vient cette augmentation ? un changement de programme ? l'augmentation des prix ?

F. Pelletant : « Alors, qui veut répondre ? »

F.X. Macel (Adjoint aux finances): « Il n'y a pas une histoire de TVA là-dessus? »

F.X. Macel échange avec J. Gomila (Directrice Générale des Services) assise à côté de lui. Il en ressort que cette somme de 1.406 M€ serait TTC.

*Dernière question... Indépendamment du plan pluriannuel d'investissement voirie, il y a les gros travaux de voirie induits par les projets immobiliers (avenue Boillot, quartier des Amaryllis et quartier de Guillerville) et estimés à **12 millions d'€**. Cette dépense va-t-elle faire l'objet d'un transfert à la CPS ?*

F. Pelletant : « Alors, qui veut répondre ? »

F.X. Macel répond que la commune ne sait toujours pas.

● Rapport 2 (délibération 92/2017): Indemnité de conseil du percepteur (6 votes contre des élu-e-s Oxygène et Linas Avant Tout). Cette délibération revient chaque année. Il est proposé de verser à la trésorière de Montlhéry une indemnité dite « de conseil » de **1309 €**, la valeur plafond autorisée par le règlement. Cette valeur plafond est fonction du montant des dépenses annuelles de la commune concernée, montant moyenné sur 3 ans.

*Nous rappelons que **nous votons contre** le versement de cette indemnité chaque année pour les raisons suivantes :*

→ Cette indemnité a été créée historiquement pour aider les petites communes qui ne pouvaient pas s'offrir un personnel spécialisé en matière comptable. Le percepteur peut leur consacrer des heures supplémentaires et toucher cette indemnité en retour. La commune de Linas n'est pas dans ce cas, elle dispose d'un service Finances constitué de plusieurs personnes spécialisées.

→ Cette indemnité est théoriquement facultative et modulable. Or, à Linas, elle est systématiquement facturée à sa valeur plafond.

→ La troisième raison est **la raison principale** : c'est une raison de principe : nous sommes opposées au fait qu'une personne censée contrôler les comptes de la commune soit rémunérée, d'une manière ou d'une autre, par la commune. Nous sommes favorables à l'indépendance entre la personne qui contrôle et celle qui est contrôlée.

F. Pelletant répond que comme chaque année il conteste ces arguments.

● **Rapport 3 (délibération 93/2017) : Transfert de la Maison des Jeunes dans le bâtiment de la Source.** Il est proposé d'approuver ce transfert et de demander à la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement pour ce projet. Le transfert aura pour effet d'augmenter la capacité d'accueil **de 19 à 49 personnes**. Sur les 3 niveaux du bâtiment, d'environ 100 m² chacun, seuls le RdC et le 1^{er} étage seront attribués à la MdJ. Le 2^{ème} étage n'est pas concerné. Des travaux de réhabilitation sont prévus : revêtements de sol, peintures, création d'un WC, d'une cuisine, et d'une rampe d'accès en extérieur. Le coût total de ces travaux est estimé à **37 000 € TTC**.

Début des travaux programmé au premier trimestre 2018, pour une **installation avant les vacances d'été 2018**.

Nous demandons quels locaux seront proposés aux utilisateurs actuels des salles du bâtiment de la Source (RdC et 1^{er} étage).

Rui Matias (Adjoint animations, culture et services techniques) répond que les associations qui utilisent ces salles les utilisent plutôt le soir après 19h, après la fermeture de la MdJ.

Nous demandons s'il serait possible de proposer à ces associations des salles dans le bâtiment de la Châtaigneraie, plus précisément les petites salles qui se trouvent au premier étage du bâtiment.

Rui Matias : « On pourrait imaginer, effectivement, ... mais c'est mal adapté au public. »

F. Pelletant : « L'accueil des handicapés n'est pas possible »

Nous ne voyons pas en quoi les locaux au premier étage du bâtiment de la Source sont aujourd'hui plus accessibles que ceux du premier étage de la Châtaigneraie ?

F. Pelletant : « Un peu mieux... »

F.X. Macel : « On ne va pas mettre la MdJ au RdC à La Source et puis les autres au premier étage à La Châtaigneraie ! »

?? [Le sens de cette intervention nous échappe].

Nous reprenons : nous faisons la proposition suivante : que les locaux du premier étage de la Châtaigneraie soient proposés aux utilisateurs actuels des locaux du premier étage de La Source, afin qu'ils soient perturbés au minimum par le transfert de la MdJ.

F. Pelletant : « Pour l'instant, il n'en est pas question ! »

R. Matias : « La Maison des Jeunes va se libérer aussi »

C. Lardière demande si cet accès handicapés au bâtiment La Source, non prévu dans le programme initial, ne va pas retarder la réalisation des accès initialement prévus.

F.X. Macel : « Non »

L. Hertz (Conseiller délégué – scolaire et enfance) tient à saluer le travail des agents de la mairie, à qui l'on doit la montée en puissance de la MdJ.

● **Rapport 4 (délibération 94/2017) : Nouvelles délégations permanentes du conseil municipal à F. Pelletant (3 contre des élus Oxygène, 3 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout + 2 abstentions d'élus majoritaires : L. Hertz et S. Sotche).** La loi 20127-86 du 27 janvier 2017 a ajouté deux nouvelles délégations permanentes à la liste des délégations permanentes

que le conseil municipal peut accorder au maire. Cette liste compte désormais **28 délégations possibles**. Il est proposé au conseil d'accorder à F. Pelletant ces deux délégations supplémentaires, ainsi libellées :

- « Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- « Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation »

Nous rappelons que le principe d'une délégation permanente est le suivant : le conseil municipal se dépossède d'un pouvoir qui est le sien au profit du maire, celui-ci l'exerce alors sans consulter le conseil municipal. Le conseil n'est alors informé qu'a posteriori, lorsqu'on lui communique le contenu des décisions municipales qui ont été prises. Les élus ne peuvent plus donner leur avis, il n'y a plus d'échanges, plus de débat.

Nous estimons que le conseil municipal est déjà suffisamment dépossédé de ses pouvoirs avec les délégations qu'il a accordées à F. Pelletant en début de mandat.

Par ailleurs, le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme peut tout à fait se faire dans les délais sans qu'il soit nécessaire de court-circuiter le conseil municipal, qui se tient une fois par mois. Si la déclaration préalable de remplacement des fenêtres de l'école a été soumise en urgence au conseil, c'est suite à un oubli, elle aurait pu l'être bien avant.

F. Pelletant répond que les délégations permanentes s'appliquent à des sujets qui ne font pas débat, qui font consensus, qui relèvent du bon sens, sur lesquels tous les élus auraient nécessairement voté dans le même sens, quelle que soit leur appartenance à la majorité ou à l'opposition. *[Nous pouvons témoigner que c'est faux : les exemples sont multiples]*. Concernant la déclaration préalable des travaux de remplacement des fenêtres de l'école, il dit que le personnel du service urbanisme appréciera

Nous relevons le fait que F. Pelletant se décharge de toute responsabilité dans cette affaire. Lorsqu'il y a un raté, c'est comme par hasard tout d'un coup les services qui seraient fautifs et entièrement responsables...

F. Pelletant s'emporte : il nous accuse, nous élues *Oxygène*, d'être tout aussi responsables que lui, puisque nous sommes au courant de tout dans cette mairie, que nous contrôlons tout, tout le monde, les entrées, les sorties, chaque dépense.... Nous sommes donc tout autant responsables que lui de ne pas avoir déposé cette déclaration préalable à temps...

[Note de la rédaction : Nous n'avons évidemment pas ces pouvoirs magiques que nous attribue F. Pelletant, ni le temps ni les bras ni l'envie que cela nécessiterait pour les mettre en œuvre. Décryptage : F. Pelletant ne digère toujours pas le fait que nous demandons, une fois par an, au moment du vote du budget, à consulter le détail de certains chapitres du budget communal. Tout est dans le détail, l'expérience nous l'a confirmé. C'est un droit de chaque citoyen, et nous considérons que c'est notre devoir d'élus. Mais alors! cela contrarie décidément et profondément F. Pelletant]

L. Hertz (Conseiller délégué scolaire et enfance) demande des exemples concrets permettant de comprendre dans quel cas cette délégation est nécessaire. Dans le passé, s'il y a eu des urgences, comment ont-elles été gérées en l'absence de délégation?

F. Pelletant : « On a régularisé. C'est arrivé une fois, quand il y a eu cette espèce de cabane à côté de la salle Carzou. C'était juste une déclaration préalable, ça n'a pas posé de difficulté. Et puis il y a eu les fenêtres. ». Il ajoute que le libellé de la première délégation est effectivement un peu large : le maire pourrait décider de démolir un bâtiment municipal sans demander l'avis de personne...

Nous complétons : le maire pourra aussi décider la construction de bâtiments sans demander l'avis de personne. Les propositions fusent : un logement de fonction, une tour, un mirador, un pylône pour y placer des caméras...

F. Pelletant reconnaît que la question des limites se pose. Avec ce libellé, le maire pourrait décider seul de démolir le château d'eau, l'Eglise... Mais ce n'est pas réaliste.

L. Hertz demande des éclaircissements sur le contenu de la seconde délégation.

C'est J. Gomila qui répond : lorsqu'un bailleur privé vend, il doit proposer au locataire en place d'acquérir le logement. Lorsque le locataire n'a pas les moyens d'acheter, la commune peut se substituer au locataire, exercer son droit de préemption, et acquérir le logement, afin que le locataire puisse rester en place. Une telle décision relève aujourd'hui du conseil municipal, avec la délégation le maire la prendra seul.

● **Rapport 5 (délibération 95/2017) : Temps partiel des agents municipaux** : Il appartient à la commune de définir les conditions d'exercice du temps partiel de ses agents. Il existe deux formes de temps partiel, le temps partiel « de droit », régi par des textes réglementaires nationaux, et le temps partiel « sur autorisation » dont les conditions sont déterminées par délibération du conseil municipal. À Linas, cela a été fait par délibération du 24 janvier 1991, mais de manière trop imprécise. Il est donc proposé d'y remédier.

Les conditions d'exercice du temps partiel « sur autorisation » sont donc précisées dans une « note sur le temps partiel » jointe au rapport . Sont précisés : les catégories d'agents bénéficiaires, la procédure de demande d'autorisation et les délais (demande écrite de l'agent, l'administration a 2 mois pour répondre), les quotités (exclusivement 50%, 80% ou 90%), la période de référence, la durée de l'autorisation (6 mois à un an, reconduction tacite exclue), la modification des conditions d'exercice du temps partiel, la compatibilité des fonctions avec le temps partiel.

Cette note a été présentée au Comité Technique Paritaire (CTP) le 7 septembre 2017. Il est proposé au conseil d'adopter les conditions qui y sont définies.

Nous demandons quel a été l'avis des représentants du personnel lors de la réunion du CTP le 7 septembre. Y-a-t-il eu des objections ou des propositions alternatives ?

B. Julié (Adjoint aux Ressources Humaines et aux Marchés Publics) répond qu'il n'y a pas eu d'objection, simplement des demandes de précisions.

● **Rapport 6 (délibération 96/2017) : Tarifs de location des salles communales : La Lampe, La Châtaigneraie, La Source, et la grande salle Jean-Yves Lusson du COSOM. (3 votes contre des élus Oxygène et 2 abstentions des élus majoritaires L. Hertz et S. Sotche).** Aucun tarif municipal n'a jamais été fixé pour la location de la salle de la Source, ni pour celle de la salle J.Y. Lusson, ni pour les demandes émanant d'entreprises, de syndicats de copropriétaires, ou d'organismes à but commercial. Il est proposé de remédier à tout cela et **d'adopter les tarifs donnés dans le tableau ci-dessous, avec la dérogation suivante : « la Ville peut accorder la gratuité d'une location dans le cadre d'un partenariat conclu pour un évènement ponctuel dans l'intérêt culturel et /ou sportif de la Ville » :**

Lorsque la case est grisée la location n'est pas possible (« salle non disponible à la location »).

En semaine le tarif s'entend à la demi-journée.

Lorsqu'une caution est demandée, elle est de 800 € (*exception : 850 € pour les extérieurs à la commune et la salle de la Lampe),

Lorsqu'un acompte est demandé (salle de la Lampe seulement), il est de 200 €.

Ce tableau est valable « sous réserve de disponibilités d'attribution du service culturel ».

	Salle de la Lampe		Salle de la Châtaigneraie		Salle de la Source		Grande salle J.Y. Lusson	
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Associations linoises	Gratuit		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Élus et employés municipaux en activité		600€ + caution + acompte		Gratuit une fois / an + caution				
Habitants de Linas		600€ + caution + acompte						
Entreprises de Linas	100 €		100 €		100 €			
Régies, Syndics de copropriété Associations de lotissements	100 €		100 €		100 €			
Entreprises, associations, et personnes physiques <u>extérieures à la commune</u>	200 €	1000 € + caution * + acompte	200 €		200 €		200 €	1000 € + caution

Nous demandons quelle est la définition d'une association « linoise » : est-ce le fait que le siège de cette association soit à Linas, est-ce le fait que son président soit linois ,... ?

F. Pelletant répond : « C'est une association qui a un lien avec la commune de Linas ».

Nous trouvons cette définition très vague.

F. Pelletant : « C'est très précis au contraire. C'est une association qui a **au moins** un lien avec la commune de Linas ».

*Nous ne comprenons pas pourquoi **les habitants de Linas sont, dans ce tableau, ceux qui ont le moins de droits : ils ne peuvent louer que la salle de la Lampe et seulement le week end**, moyennant 600 € + une caution de 800 €. En revanche, n'importe quelle personne physique extérieure à la commune, un habitant de Montlhéry par exemple, peut louer indifféremment l'une des 4 salles en semaine ainsi que la Lampe ou la salle J.Y. Lusson durant le week end.*

Les entreprises de Linas ont également moins de droits que les entreprises extérieures à la commune : elles ne sont pas autorisées à louer la salle J.Y. Lusson alors que les entreprises extérieures peuvent la louer en semaine comme le week-end, ni la salle de la Lampe le week end alors que les entreprises extérieures le peuvent...

R. Matias répond qu'il y a moins de demandes en provenance des habitants de Linas que de demandes extérieures.

Nous ne voyons pas en quoi c'est une raison pour décider de leur interdire ces locations !

R. Matias : « Mais on leur interdit pas. Les salles sont déjà archipleines, quasiment tout le temps. On a quelques créneaux, quand les écoles n'y sont pas, quand les associations n'y sont pas, quand les élus n'y sont pas, quand il n'y a pas de manifestation : ces gens-là nous demandent une heure, deux heures, trois heures, un samedi... »

Pourquoi les extérieurs seraient-ils prioritaires ?

Et pourquoi ont-ils, d'après le tableau, le droit de louer toutes les salles en semaine et deux d'entre elles le week end, alors que les habitants de Linas n'ont pas ce droit ?

F. Pelletant : « Parce que pour les habitants de Linas, c'est gratuit ... »

Nous remercions F. Pelletant pour cette réponse en totale contradiction avec le tableau qui nous a été donné. La légende des cases grisées est clairement indiquée : « salle non disponible à la location », et lorsqu'il y a gratuité, comme pour les associations, ou les élus une fois par an, c'est écrit en toutes lettres.

Mais nous sommes prêtes à noter cette réponse et informer les habitants de Linas qu'ils ont donc un accès gratuit à toutes les salles sauf celle de la Lampe !

F. Pelletant : « Il faut que vous demandiez à voir le « tableau des gratuités », ça c'est le tableau des tarifs ! »

Face à ce type de réponse, nous renonçons à faire perdre du temps à tout le monde.

● **Rapport 7 (délibération 97/2017) : Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles : désignation d'un élu en remplacement d'une élue démissionnaire. (3 abstentions des élues Oxygène)** Le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles compte statutairement 11 personnes : F. Pelletant qui préside le conseil, 5 autres élus (S. Pires, A. Bausmayer, L. Hertz, F. Ozeel et E. Pauvert-Roger), et 5 donateurs. **Evelyne Pauvert-Roger est démissionnaire**. Il faut donc désigner son (sa) remplaçant(e). Sandrine Pires, qui présente le rapport, conclut :

« Du coup c'est Monsieur Sotche qui nous rejoint à la Caisse des Ecoles »

F. Pelletant la corrige : « Donc on enregistre la candidature de Monsieur Sotche. »

F. Pelletant demande s'il y a d'autres candidatures (il n'y en a pas), puis si quelqu'un demande un vote à bulletins secrets (personne ne le demande). Il ajoute : « On est très fort dans le domaine... » *[Il fait référence à la violation d'un vote à bulletins secrets dont V. Lallement, employée municipale, est accusée. Lui-même est accusé de complicité, et devra comparaître prochainement en appel].*

Vote à main levée : les élues Oxygène ne participent pas au vote, le reste des voix va à S. Sotche.

S. Pires nous demande pourquoi nous ne participons pas au vote.

Nous lui répondons que ce conseil de la Caisse des Écoles a toujours été composé exclusivement d'élus majoritaires, et le candidat désigné est à nouveau un élu majoritaire.

S. Pires demande pourquoi nous ne présentons pas de candidate.

Nous lui répondons que les élus majoritaires votent toujours pour leur candidat, lequel est donc systématiquement élu. Nous avons donc renoncé à participer à ce type de vote : ça ne sert à rien.

Les Questions Diverses de la liste Oxygène

1> Il est prévu qu'un second opérateur implantera ses antennes de téléphonie mobile Chemin des Moulins, le premier étant Bouygues Télécom (délibérations 69 et 70/2017).

Quel est ce second opérateur ?

Pourquoi la redevance d'occupation du domaine public qui lui est demandée est-elle 4 fois inférieure à celle demandée aux autres opérateurs installés sur le territoire de la commune (4 k€, au lieu de 16 k€ par site d'implantation et par an pour les autres opérateurs) ?

F. Pelletant répond : le second opérateur n'est pas défini. Il n'est pas évident qu'il y en aura un, mais c'est une possibilité qui est permise par le nouveau bail.

Nous rappelons que nous avons délibéré justement pour aligner les redevances payées par les différents opérateurs présents sur la commune : 16 k€ par site occupé, et par an, pour chacun d'entre eux (Bouygues, Free, Orange). Nous ne comprenons pas pourquoi ce nouvel opérateur paierait 4 fois moins cher que les autres.

F. Pelletant : « Pourquoi 4000 € plutôt qu'autre chose ? vous avez raison. D'un autre côté **ça peut être** aussi un opérateur qui a de gros investissements à réaliser pour pouvoir offrir un service nouveau... Mais effectivement aujourd'hui on n'est pas devant le cas précis. **On peut aussi imaginer** que c'est un opérateur qui a de gros investissements à faire pour proposer la 5G, et que ces investissements sont colossaux... Et on peut considérer qu'il ait pas à payer un tarif équivalent à ceux des autres parce que la 5G c'est quelque chose de mieux pour les habitants de la commune »

Nous considérons qu'il ne s'agit pas d'« imaginer » un éventuel opérateur qui serait très différent des autres : « Vous avez décidé de le faire payer 4 fois moins cher que les autres, quel qu'il soit et sans savoir qui ce sera ».

J. Gomila explique la vraie raison de ces 4 k€ : la société Cellnex, qui reprend le bail de Bouygues, a proposé une convention type à la commune. Cette convention type prévoyait une ouverture totale à tous les opérateurs que Cellnex pourrait rameuter sur la même antenne, et ce, pour le tarif de 16 k€. Les services ont négocié avec Cellnex : maximum un seul opérateur supplémentaire, et moyennant une augmentation de la redevance de +4 k€.

Nous confirmons que nous trouvons cette disposition incohérente.

2> Pouvez-vous nous donner des informations concernant l'avancée du projet « Parc du centre-ville » ?

F. Pelletant : « ça continue tranquillement, au fil de l'eau ».

Nous demandons si ce sont les services de la mairie ou des entreprises extérieures qui font les travaux, et quelle est la date estimée de fin des travaux de rénovation.

R. Matias et F. Pelletant : ce sont les agents de la mairie qui effectuent les travaux, et la date estimée d'ouverture : **« dans 5 ans ».**

Nous nous étonnons de ce très long délai...

F. Pelletant : « Tranquillement mais sûrement... Comme l'Église : 25 ans... ».

Nous suggérons de faire appel à une entreprise spécialisée comme Les Apprentis d'Auteuil, avec lesquels le délai serait beaucoup plus court.

R. Matias: « ça a un coût ».

Nous : « Tout a un coût. C'est le coût de ne pas attendre 5 ans. »

F. Pelletant : « Non. Ça a été vu comme ça avec les services. »

Les Questions Diverses de la liste *Linas Avant Tout*

1) Quelle est la périodicité du curetage des canalisations de la rue de la Division Leclerc ?

F. Pelletant ne sait pas et promet de donner la réponse ultérieurement.

2) Pouvez-vous nous fournir l'historique des travaux (avec la date du début de chantier) de l'église depuis le début de sa rénovation, ainsi que le coût total des travaux à ce jour ?

F. Pelletant : « J'ai demandé à l'Architecte des Bâtiments de France qui supervise les travaux de nous faire une rétrospective de l'ensemble de ces travaux. » Il dit envisager la réalisation d'un ouvrage sur le sujet.

3) Projet Pierreval (ex ITM)

Le 26 octobre dernier, le permis de construire de ce projet n'était toujours pas affiché en Mairie, alors même que l'affiche posée sur le site indiquait les mentions : Délivré le 29 septembre 2017 et affiché en Mairie le 3/10/2017.

Ce projet initialement annoncé à 250 logements, puis 270 ressort aujourd'hui à hauteur de 304 logements dont 76% de logements sociaux (230 logements), et n'a fait l'objet d'aucune information spécifique auprès des riverains de ce quartier. Nous constatons de surcroît un affichage tardif en Mairie alors que nous sommes à quelques semaines du délai légal de 2 mois.

Par conséquent nous avons 3 questions:

- a) Seriez-vous gêné par ce projet au point de renoncer à toute communication ?
- b) Pensez-vous réellement que ce programme immobilier réponde aux bonnes règles de mixité sociale? (Pour rappel 76% de logements sociaux)
- c) Comment pouvez-vous garantir :

Le caractère excentré géographiquement, (proximité de l'autodrome en haut de l'Avenue Boillot) ?

Les difficultés d'accès aux différents services (écoles, commerces, installations sportives etc...) ?

Que la densité de la construction (50 logements par bâtiment) avec une telle concentration ne représente pas à terme pour notre commune un véritable risque et détourne définitivement Linas de son caractère de Village ?

F. Pelletant répond : selon lui, ce projet a fait l'objet d'informations chaque fois que cela a été nécessaire, il a même fait l'objet d'une inscription dans le PLU. Concernant l'affichage en mairie, il explique qu'une personne extérieure à la mairie a été vue par les employés de la mairie en train de prendre les documents affichés sur le tableau. Les documents ont été réaffichés aussitôt. Le bénéficiaire du permis avait fait constater l'affichage par un huissier pour se protéger. Concernant les 76 % de logements sociaux, il prétend que cela lui est imposé par les services de l'État. « C'est toujours trop de logements sociaux mais malheureusement c'est la loi ». Il ajoute que le bailleur social est la Société Nationale Immobilière (SNI) qui construit des logements sociaux à destination des familles de fonctionnaires de l'État et notamment de militaires. « Un autre opérateur social ne garantirait pas le même public ». Il précise que la situation est analogue pour les constructions prévues sur le site Darde. Concernant le choix du site, il considère que « ce programme est la meilleure chose que l'on puisse faire sur ce site compte tenu des contraintes ».

4) Pouvez-vous nous donner des précisions qui expliqueraient les différends que la mairie a rencontré avec le DICAF depuis 2014 et ce, jusqu'à la demande d'expulsion envoyée par courrier, concernant le local

occupé par ce dernier à ce jour ?

F. Pelletant répond : selon lui, il n'y a pas eu de différend. Il a simplement été expliqué au DICAF, qu'il fallait qu'il libère les locaux qu'ils occupent depuis 10 ans. « Le DICAF s'est énervé mais ça, ça le regarde. ». « **Ce n'est pas une expulsion, on lui a juste demandé de libérer les lieux** »

Nous demandons si un autre lieu lui a été proposé en échange.

F. Pelletant : « Il ne nous l'a pas demandé ! qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, maintenant c'est trop tard. »

5) Plusieurs riverains se plaignent du manque d'éclairage public le matin en partant au travail et le soir en rentrant. Quelles sont les heures d'éclairage dans les rues ?

F. Pelletant répond qu'il n'y a pas d'horaires, le déclenchement est produit par la diminution de la lumière naturelle. Par ailleurs, une diminution de l'intensité est programmée pendant la nuit pour réduire la consommation électrique. Il propose de vérifier si ces réglages doivent être modifiés. Et demande quels quartiers sont concernés.

A. Pichot (*Linax Avant Tout*) répond : la rue des Fontenelles est restée une semaine sans éclairage, également concernée : la rue de la Vachère.

B. Julié demande pourquoi l'astreinte n'a pas été prévenue. Lui a eu un problème dans sa rue et a appelé l'astreinte, laquelle a contacté la société en charge de la maintenance, et le problème a été réglé.

A. Pichot répond : elle a appelé la mairie, la secrétaire l'a assurée que le Directeur des Services Techniques était au courant. La panne a duré une semaine. Elle précise à B. Julié qu'elle n'a pas accès à un quelconque numéro d'astreinte.

B. Julié découvre et s'étonne du fait que le numéro de l'astreinte n'est pas communiqué aux administrés.

F. Pelletant confirme que ce numéro n'est transmis qu'à quelques élus de la majorité.

6) Certains parents d'élèves se plaignent d'avoir des contraventions aux heures des rentrées et sorties scolaires. Avez-vous une tolérance pour les Linois aux heures de pointes scolaires ?

L. Hertz répond : un certain type d'infraction est verbalisé comme le stationnement sur les trottoirs qui oblige les poussettes à descendre sur la chaussée ou le stationnement sur les passages piétons.
